



**SYNDICAT INTERCOMMUNAL A VOCATION SCOLAIRE
REGROUPEMENT PEDAGOGIQUE DES COMMUNES
DE CORNANT, EGRISSELLES LE BOCAGE, SUBLIGNY ET VILLENEUVE LA DONDAGRE**

PROCES-VERBAL DE SEANCE DU 10 NOVEMBRE 2017
Ancienne cantine d'Egriselles le Bocage à 20h00

Date de convocation : 04.11.2017

Nombres de membres titulaires présents : 7/8

CORNANT : M. DEROUET Denis
Mme BLIN Déborah (absente et pouvoir à M. DEROUET)

EGRISSELLES LE BOCAGE : M. CANET Claude
Mme TOMACHOW Virginie

SUBLIGNY : M. SICIAK Olivier
Mme BRIDRON Marie-Dominique

VILLENEUVE LA DONDAGRE : M. ALLIOT Jean-François
M. SALIQUES Christophe

Nombre de membres suppléants présents : 2/8

CORNANT : /

EGRISSELLES : M. DESCHAMPS Christian
M. QUEMY Alexandre

SUBLIGNY : /

VILLENEUVE : /

REPRESENTANT LES ENSEIGNANTS : M. GRODET Philippe
REPRESENTANT LES PARENTS D'ELEVES : Mme CONGRATEL Stéphanie
SECRETAIRE DU SIVOS CESV : Mme MARCHAND Carole

Secrétaire de séance : M. SICIAK Olivier

Lecture du procès-verbal de la précédente séance du 15 juin 2017, accepté à l'unanimité.

Ordre du jour :

- 1) **Conventions piscine Tournesol**
- 2) **Convention remboursement de personnel avec Villeneuve la Dondagre**
- 3) **Questions diverses**
 - Point NAP – Horizon 2018/2019
 - Projet St Valérien
 - Point impayés
 - Sortie d'inventaire : 2.817,33€
 - Enquête déchets restauration scolaire
 - Photocopieur Ecole Egriselles

1. CONVENTION PISCINE TOURNESOL

Le Président indique aux membres présents que les écoles d'Egriselles se rendront à la piscine les jeudis après-midi de 14h15 à 15h15 à partir du 11 janvier jusqu'au 5 avril 2018, puis les écoles de Subligny les mardis matins de 10h15 à 11h15 à partir du 24 avril jusqu'au 26 juin 2018.

Il rappelle par ailleurs la délibération 11.2017 du 15.06.17 acceptant le coût du transport par les cars Moreau à 91.50€TTC par sortie.

Il convient donc d'entériner la convention avec la communauté d'agglomération du grand sénonais comme l'an dernier, étant précisé que le coût 2017 de 80€ par créneau horaire avec intervention pédagogique doit être légèrement augmenté ; cette augmentation précise étant inconnue à ce jour.

Après avoir en avoir délibéré,

Le Conseil syndical accepte à l'unanimité, la proposition de la communauté d'agglomération du grand sénonais incluant la révision des tarifs 2018.

Délibération 13.2017

2. CONVENTION DE REMBOURSEMENT DE PERSONNEL AVEC LA COMMUNE DE VILLENEUVE LA DONDAGRE

Le Président indique que la convention en cours signée le 22 décembre 2004 fait état d'un remboursement trimestriel à raison de 5/35^e pour la surveillance du car scolaire.

Le Maire de Villeneuve la Dondagre indique que ce temps de travail a été augmenté à 8/35^e et demande au Président de modifier la convention en conséquence.

Le Président rappelle que toute délibération de changement d'horaire d'un agent communal doit être transmise au SIVOS dès son dépôt au contrôle de légalité.

Il rappelle par ailleurs qu'un agent ayant uniquement des missions liées au cadre scolaire devrait être transféré en personnel SIVOS directement.

Enfin, il est rappelé le mode de calcul du temps de travail pour un agent titulaire annualisé, autrement dit rémunéré sur 12 mois, y compris sur l'ensemble des vacances scolaires.

Le temps de travail de l'agent concernée est de 2h de surveillance de car scolaire par jour de classe x 5 jours = 10heures x 36 semaines d'école = 360heures travaillées sur l'année.

$360/1607 = 22.4\%$ et 35h légales x 22.4% donne 8/35^e annualisé.

La convention de mise à disposition sera donc modifiée en ce sens à compter du 01.01.2018.

Ce calcul ne devant pas être utilisé pour les contractuels remplaçants rémunérés à l'heure réellement effectuée, au premier échelon de l'échelle du titulaire remplacé.

Après avoir en avoir délibéré,

Le Conseil syndical accepte cette proposition et autorise le Président à modifier la convention en conséquence.

Délibération 14.2017

3. QUESTIONS DIVERSES

3.1. Point NAP : suite au conseil d'école du 7 novembre dernier, le Président indique qu'il serait souhaitable d'effectuer un bilan de ce dispositif avec les agents et les parents d'élèves. D'après certaines informations, il semblerait que ce dispositif serait remis en question pour la prochaine rentrée de septembre 2018 ; il serait donc aussi judicieux d'en avertir les agents ayant bénéficié d'une augmentation d'horaire pour assurer cette mission et de demander par courrier ce qui est envisagé par le service responsable des activités périscolaires dépendant de la communauté de communes.

3.2. Information Projet St Valérien : le Président précise qu'il s'agit à ce stade d'une étude de faisabilité à mener concernant la fourniture d'environ 150 repas par jour au futur restaurant scolaire de St Valérien début 2019 en liaison froide par une procédure de gré à gré.

Les éléments à prendre en compte sont les suivants :

- La production du restaurant scolaire d'Egriselles passerait alors à 400 repas par jour
- La nécessité d'embaucher un nouvel agent (environ 4 à 5h/jour)
- La réorganisation au niveau de la capacité de stockage (notamment appareils réfrigérants)
- La question du transport
- L'acquisition de nouveau matériel

3.3. Dérogations scolaires : le Président donne lecture du courrier de la Préfecture en date du 17 juillet 2017, qui indique que seul le maire de la commune d'accueil peut accepter ou refuser une demande de dérogation scolaire. En revanche, il appartient au président du SIVOS dont dépend la commune de résidence et le maire de la commune d'accueil de s'entendre quant à la participation financière aux frais de fonctionnement de l'école de la commune d'accueil, à l'exception des trois cas dérogatoires pour lesquels la commune de résidence est tenue d'attribuer une participation financière à la commune où l'enfant est scolarisé, même si le maire de la commune de résidence n'a pas donné son accord à cette affectation (contraintes professionnelles des parents, état de santé de l'enfant, scolarisation de la fratrie).

3.4. Impayés cantine : selon état actualisé fourni par la trésorerie et transmis aux maires des communes membres.

- 3.5. Sorties d'inventaire : Le Président indique qu'un pointage a été effectué sur les différents sites et propose de sortir les investissements déclarés soit obsolètes ou absents pour un montant de 2.817,33€.
- 3.6. Enquête déchets restauration scolaire dans le cadre de la lutte contre le gaspillage alimentaire : Le Président indique que le résultat de cette enquête a été transmis aux membres présents avec les convocations et en résumé l'analyse site par site, ainsi que les actions envisagées. Une copie de ce bilan sera transmise aux intervenants.
- 3.7. Contrats photocopieurs des écoles d'Egriselles: le Président fait remarquer que les contrats en cours auprès de la Sté Dactylburo prévoient un forfait de 3000 copies par trimestre, ce qui se révèle insuffisant au regard des factures de copies supplémentaires reçues récemment. De plus, suite à une intervention technique récente et à la demande de M. Grodet, deux nouvelles propositions ont été transmises pour un matériel plus performant. Le comité syndical demande au Président de consulter la concurrence, étant précisé que le contrat de location arrive à échéance en juillet 2018, ce qui laisse le temps d'étudier le dossier.
- 3.8. Empêchement du Président pour raison de santé : il indique que la suppléance s'exercera de plein droit par Mme Bridron 1^{ère} vice présidente en ce qui concerne les signatures. Pour des raisons professionnelles, elle demande à être assistée dans d'autres tâches par les deux autres vice présidents, Mme Blin et M. Saliques et autres délégués du SIVOS.

CLOTURE DE LA SEANCE A 21h30

SIVOS CESV
Mairie d'Egriselles le Bocage
26 grande Rue
89500 EGRISELLES LE BOCAGE

